

SOMMAIRE

SOCIÉTÉ

- 4 Cantine pour tous !
- 5 Étude sur la pratique d'activités sportives
- 6-7 Étude sur les vacances entre jeunes

LA JPA

- 8 La JPA dans le sillon de Condorcet
- 9 Agir avec La JPA pour les vacances des enfants
- 10 Étude sur les paradoxes de l'engagement dans l'animation volontaire
- 11 Service civique à La JPA : une expérience enrichissante
- 12 Des rendez-vous pour débattre de l'éducation, les Francas
- 29 Ils ont réalisé leur rêve, Complexe médico-social Jacques Besse
- 30 Mariage pour tous, Cnafal
- 31 Publications du réseau de La JPA
- 32 Parole à Jean-Jacques Hazan de la FCPE

DOSSIER 13-31 DES PROJETS DE LOISIRS COLLECTIFS POUR LES 15-18 ANS

INFOS RÉGLEMENTAIRES

- 33 Examen médical d'embauche et contrat d'engagement éducatif

PARTENAIRES

- 35 Opération « Un cahier, un crayon », Solidarité laïque
- 37 La parole aux jeunes aquitains, Crajep

TRIBUNE LIBRE

- 38 Pour des projets éducatifs et sociaux de territoires, par Jean Roucou, de Prisme



Repos compensateur et CEE : arrêtons le massacre !

Cet été, les organisateurs de colos ont joué le jeu : ils ont appliqué la loi Warsmann⁽¹⁾ concernant les animateurs et les directeurs occasionnels en contrat d'engagement éducatif (CEE). Celle-ci impose la mise en œuvre du repos compensateur dans le cadre d'une dérogation au droit du travail.

Le bilan de cet été est... catastrophique !

Tout d'abord, ce nouveau cadre réglementaire a engendré des surcoûts en charge de personnels qui ont été assumés cette année par les organisateurs eux-mêmes car ces contraintes sont survenues tardivement. L'an prochain, ces surcoûts risquent d'être répercutés sur les tarifs des séjours. Demain, les colonies de vacances seront-elles réservées aux familles à hauts revenus ?

Nous avons aussi constaté que de nombreux séjours courts ont dû être annulés. La loi impose pour ces séjours de un à trois jours une durée de contrat presque deux fois plus longue que celle du séjour lui-même. Ces annulations sont d'autant plus regrettables que ce type de séjours constitue souvent le premier départ en colo et parfois le seul départ en vacances de l'année.

Par ailleurs, la mise en place des plannings de présence et des horaires de repos à respecter a modifié la relation entre les enfants et les membres de l'équipe. Tout au long du séjour, les enfants ont dû s'adapter à des animateurs qui se relayaient, au détriment de la continuité du projet éducatif. Cette désorganisation a été encore plus préjudiciable dans les séjours adaptés pour les personnes en situation de handicap.

Enfin, ce nouveau cadre juridique est inapplicable dans le cas des séjours en itinérance. Comment organiser le repos des animateurs quand l'ensemble du groupe se déplace ?

Le modèle des colos repose historiquement sur l'engagement des animateurs et des directeurs occasionnels, entre salariat et bénévolat. Il est aujourd'hui en danger car le nouveau cadre législatif rend sa mise en œuvre de plus en plus difficile.

Il est donc urgent de faire reconnaître cet engagement par la création du statut de volontaire de l'animation qui ne relèverait pas du code du travail.

Anne Carayon

Directrice générale de La JPA

Paris, le 30 octobre 2012

(1) Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 (art.124) et décret n° 2012-581 du 26 avril 2012.

Nous vous présentons nos excuses pour la publication tardive de ce numéro.

La rédaction